

**N°30/2020 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES ET LES CCAS
DU HAILLAN ET DE SAINT MEDARD EN JALLES – LOGEMENT D’URGENCE**

Vote : A l’unanimité

Avec le premier confinement, et la crainte d’une augmentation des violences intrafamiliales, la ville et le CCAS du Haillan ont dédié des logements d’urgence à l’accueil des personnes victimes de violence. En partenariat avec le Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles, deux foyers sont ainsi accueillis depuis.

Or, il peut s’avérer nécessaire d’éloigner géographiquement les victimes.

La ville de Saint Médard en Jalles entend développer son parc de logement d’urgence et dédier des logements aux personnes victimes de violences.

Il paraît opportun de prévoir de mettre à disposition des victimes du Haillan des logements d’urgence sur la commune de Saint Médard-en-Jalles et de mettre à disposition des victimes de Saint-Médard-en-Jalles des logements d’urgence sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Dans ces conditions,

DECIDE

D’AUTORISER Madame la Présidente à signer une convention avec la ville de Saint Médard en Jalles et les CCAS des deux villes afin de permettre la mise à disposition des logements d’urgence du Haillan pour des foyers victimes de violences de Saint-Médard-en-Jalles et vice et versa

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 15 décembre 2020
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS